



Convention de mécénat

Entre La Communauté de Communes Sud Roussillon

et La Fondation UPVD,

Fondation de l'Université de Perpignan Via Domitia

Chaire Ambition pour les Territoires 2025-2028

**Convention de mécénat entre la Fondation UPVD
et Communauté de Communes SUD ROUSSILLON**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L719-12 ;
Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative aux mécénats, aux associations et aux fondations ;
Vu la loi n°87-751 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan Via Domitia ;
Vu les statuts de la Fondation UPVD ;

Entre les soussignés

L'Université de Perpignan Via Domitia, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N° SIREN 196 604 375 00 10, sise au 52 avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan Cedex 9, représentée par son président en exercice, Monsieur **Yvan Auguet**,

Et

La Fondation UPVD, ci-après dénommée la « Fondation », sise au 1 rue du musée, 66000 Perpignan Cedex, représentée par son président en exercice, Monsieur **Yvan Auguet**,

D'une part, et

La Communauté de Communes Sud Roussillon, ci-après nommée « Sud Roussillon », sise au 16 rue Jean et Jérôme Tharaud – 66750 Saint Cyprien- N° de SIREN 246 600 282 TVA intracommunautaire FR9236600282, représentée par son président en exercice **Thierry DEL POSO**,

D'autre part,

Préambule

La Fondation UPVD a pour but de financer des projets d'intérêt général mettant en relation l'Université de Perpignan Via Domitia et le monde socio-économique pour mener des projets innovants et d'excellence comme les chaires utiles pour l'avenir. C'est dans cette optique que la Fondation a créé la chaire multi partenariale, dénommée « **Ambition pour les Territoires** », un programme d'actions en lien avec l'AMF 66, les Elus locaux et les Décideurs Publics des Pyrénées Orientales. Cette chaire fait suite à la convention de partenariat qui a été signée entre l'UPVD et l'AMF 66 en mars 2024 lors du salon des Maires. Les échanges ont abouti sur une idée de création de Chaire « **Ambition pour les territoires** ».

Conformément à l'article L 719-12 du code de l'éducation et selon l'article 2 de ses statuts, la Fondation a pour but de financer des projets d'intérêt général mettant en relation l'Université et le monde socio-économique. Dans le cadre de sa mission, la Fondation lève des fonds pour le maintien et le développement de l'Université de Perpignan Via Domitia et impulser des projets innovants.

C'est pourquoi la Communauté de Communes Sud Roussillon, en partageant des valeurs d'intérêt général, de proximité, et de citoyenneté, souhaite s'engager pour quatre ans en contribuant à cette chaire pour la période 2025 – 2028.

Grâce à ce partenariat, la Fondation UPVD peut mettre en place des missions et développer de nouvelles actions ayant un impact territorial. Les différentes actions identifiées sont :

- Mise en place d'un afterwork sur les métiers de l'Action Publique
- Participation d'un certain nombre d'étudiants au Congrès des Maires
- Mise à disposition d'un stand lors du salon des Maires et organisation d'un jobdating
- Appui pour les stages et alternances des étudiants de l'UPVD
- Participation de étudiants de l'UPVD à la journée d'attractivité des grands projets des collectivités
- Organisation d'une journée métiers « agents des collectivités territoriales »

D'autres perspectives pourront être déployées durant les 4 années qui est la durée de vie d'une chaire de la Fondation. Pour la gestion de cette chaire « Ambition pour les territoires » et la mise en place des actions, un service civique pourrait être recruté avec un profil juriste administration publique. Un comité de pilotage sera créé afin de valider le programme d'actions pour chaque année universitaire.

Il est donc convenu de ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de la partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation et de paiement du don de Sud Roussillon concernant la chaire « **Ambition pour les territoires** » pour la période initiale de **2025-2028**.

Article 2 – Montant et affectation du don

Sud Roussillon s'engage à verser un montant annuel de 2 000 € (deux mille euros) pour soutenir ladite Chaire, soit 8 000€ (huit mille euros) pour la période 2025/2028.

Conformément aux statuts de la fondation, les dons fléchés sur une chaire donnent lieu à 8% de prélèvement de frais de gestion sur chaque versement annuel.

Article 3 – Versement du don

Sud Roussillon s'engage à verser le don à la Fondation selon l'échéancier ci-dessous :

| Année | Montant du don à verser |
|--------------|--------------------------------|
| 2025 | 2 000 € |
| 2026 | 2 000 € |
| 2027 | 2 000 € |
| 2028 | 2 000 € |
| TOTAL | 8 000 € |

La première échéance sera ainsi versée au second semestre 2025. Chaque année, à la date anniversaire de la signature, la Fondation adressera un appel à dons à la communauté de communes.

Article 4 – Engagements des parties

4.1 Engagements de la Communauté de Communes Sud Roussillon:

- La Communauté de Communes participera au comité de pilotage de la chaire Ambition pour les territoires qui se tient à minima une fois par an.
- La Communauté de Communes s'engage à fournir de propositions de stages et/ou alternances pour soutenir l'insertion professionnelles des étudiants.
- La Communauté de Communes s'engage également à participer aux différents événements proposés par la chaire.

4.2 Engagement de la Fondation

- La Fondation s'engage à nommer la Communauté de Communes comme mécène de la chaire « Ambition pour les territoires».
 - La Fondation s'engage à apposer le logo de Communauté de Communes sur les supports de communication macro de la chaire (page web, communiqué de presse de lancement)
 - La Fondation UPVD s'engage également à convier la Communauté de Communes pour les comités de pilotage proposées par l'institution
 - La Fondation autorise la Communauté de Communes à utiliser le logo de la chaire et de la Fondation, ainsi qu'à s'appuyer sur les productions de la chaire dans ses propres supports de communication en citant la chaire et le logo de la fondation UPVD.
- ⇒ La Fondation autorise la Communauté de Communes à utiliser le logo de la chaire, en précisant la provenance « Chaire Ambition pour les Territoires Fondation UPVD » et en apposant le logo. La Fondation autorise Sud Roussillon à communiquer sur tous les supports et moyens de communication sur la participation à la chaire « **Ambition pour les Territoires** ».

4.3 Engagements réciproques

Par ce don, Sud Roussillon et la Fondation ainsi que les personnels participant à la chaire Ambition pour les Territoires participent à des missions d'intérêt général. Les résultats seront partagés entre tous les membres et sont susceptibles d'être communiqués.

Article 5 – Fiscalité

La Fondation reconnaît expressément remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du CGI. Cependant, Sud Roussillon en tant que personnalité publique, n'est pas concernée ici.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période initiale de quatre ans, renouvelable une fois pour une durée identique, soit huit ans au total. Le renouvellement devra faire l'objet d'un avenant indiquant les conditions du renouvellement, signé par les parties dans un délai de six mois avant l'échéance de la période initiale.

Article 7 - Modifications

La présente convention pourra faire l'objet de modifications, par voie d'avenant, signé par toutes les parties, à la demande de l'une ou l'autre des deux parties contractantes.

Article 8 – Résiliation

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai de 30 jours.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

En cas de résiliation de la présente, par l'une ou l'autre des parties aux présentes, Sud Roussillon sera relevée de son engagement de verser les sommes restantes et perdra la qualité de mécène de la chaire.

Article 9 – Règlement des litiges

Les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux tribunaux compétents, après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Perpignan, le : 16/07/2025

M. Yvan AUGUET

M. Thierry DEL POSO

Président de l'Université de
Perpignan et de la Fondation
UPVD

Président de la Communauté de
Communes Sud Roussillon

